



DOSSIER

N°

DEMANDE DE GRUE

- AUTORISATION INITIALE
- RENOUVELLEMENT

OBJET :

ENTREPRISE :

RUES :



DEMANDE D'INSTALLATION DE GRUE

Votre dossier complet doit être acheminé au service instructeur au minimum 20 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'installation de la grue.

DEMANDEUR :

Je soussigné(e), Mme – M. (*rayez la mention inutile*) Nom : Prénom :
en qualité de

Société :

Domicilié(e) :

Tél. : Mail :

Sollicite l'autorisation d'installer une grue.

CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX :

Adresse des travaux :

Nature des travaux :

Engin à installer : grue à tour camion grue autres :

*Attention : sur la rue de Montlhéry ou la rue de Sainte Geneviève, la demande doit être adressée au :
Conseil Départemental, Direction des Déplacements, U.T.D Nord-Est,
Hôtel du département, Boulevard de France, 91012 EVRY CEDEX*

Date de début du chantier : Date de fin du chantier :

Existe-t-il actuellement des grues installées à proximité du chantier ? OUI NON

TARIFICATION :

L'occupation du domaine public est soumise à une taxe. (*Délibération 2012-015 du 13 février 2012*)

Nombre de m ² (périmètre de gêne surplombant le domaine public)	Tarif	Nombre de jours	Total
	x 1€	x	= €

L'occupation du domaine public se fera uniquement après autorisation de la commune.

La demande est à déposer au :

Centre municipal de la Guette, 6 allée de la Guette ou en Mairie, 16 rue de l'église.

**Vous pouvez également transmettre par courrier à Mairie, 16 rue de l'Eglise, 91240 Saint-Michel-sur-Orge
ou par mail à services.techniques@saintmichel91.fr**

Documents à joindre au dossier autorisation de grue

- Le plan parcellaire au 1/500^e qui devra faire apparaître :
 - le contour du chantier,
 - l'implantation de la construction,
 - le ou les emplacements possibles du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier,
 - le contour à l'échelle de l'aire survolée par la ou les flèches du ou des engins de levage (dans le cas e grues sur rails, l'enveloppe maximale devra apparaitre clairement),
 - l'aire ou les aires de travail de la ou les grues,
 - l'indication de la hauteur des immeubles contigus ou voisins susceptibles d'être survolés par l'appareil, et dépendant d'établissements d'enseignement destinés à l'accueil des enfants ou d'établissements sociaux ainsi que les enceintes sportives,
 - la zone de chargement/déchargement

- Une attestation du responsable de l'entreprise, certifiant que tous les établissements et leurs terrains figurant sur le plan parcellaire correspondant au plan cadastral à jour.

- Le rapport établi par l'organisme de contrôle agréé attestant, après étude du site (à joindre) que les fondations de l'appareil et la capacité portante du sol, sous sol et avoisinants à tous les stades de la construction sont compatibles avec les caractéristiques techniques et performances de l'engin dont l'installation est demandée,

- Une note technique établie en accord avec le constructeur démontrant que la stabilité de l'appareil est assurée par le mode d'implantation envisagé est à fournir pour les appareils munis d'un limiteur d'orientation rendant impossible la mise en girouette,

- Un plan d'installation de chantier comportant notamment l'implantation des grues des chantiers voisins dont les aires d'évolution peuvent recouper celles d'une grue de chantier,

- Nombre de m² de surplomb du domaine public communal

- Attestation d'assurance responsabilité civile

En outre si les grues relèvent de plusieurs entreprises :

- Un accord écrit conclu entre celles-ci pour désigner le responsable unique du système de gestion d'interférences des engins pendant toute la durée du chantier.